

**DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 12 JANVIER 2016**  
**Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,**  
**conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE D'UNE BERGE ENVAHIE PAR LA RENOUEE DU JAPON - VILLEBON SUR YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'impact de l'effondrement de berge,

**CONSIDERANT** la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre la prolifération des espèces invasives sur l'Yvette et ses affluents,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'une opération de restauration écologique en rive gauche de la Boële.

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX D'ENLEVEMENT DES REMBLAIS AU NIVEAU DU PARKING ET DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE ENTRE LA ZONE ZH1 ET ZH2 – BURES SUR YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) du Conseil Département de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile de France.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**APPROUVE** les travaux d'enlèvement des remblais au niveau du parking et de restauration de la zone humide entre la zone ZH1 et ZH2,

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE SUITE A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE BOURG DE BOULLAY-LES-TROUX**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les conclusions du schéma directeur d'assainissement de la commune de Boullay-lès-Troux et son programme de travaux finalisés en 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de monter une opération groupée pour le raccordement des habitations privées afin d'obtenir des subventions pour l'extension du réseau d'eaux usées, en domaine public, rue de la Commanderie et rue du Chemin Vert à Boullay-lès-Troux,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux en domaine privé du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de l'opération de travaux en domaine privé en prévision de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue de la Commanderie et rue du Chemin Vert à Boullay-lès-Troux,

**AUTORISE** le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 4 – CESSIONS DE PARTIES DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°380 A GOMETZ-LE-CHÂTEL**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.5211-37,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1211-1,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du SIAHVY en date du 14 mai 2014 portant délégation du Comité Syndical au Bureau,

**VU** l'avis du service du Domaine n° 2015-275v1415 en date du 17 novembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le SIAHVY est propriétaire, sur la commune de Gometz-le-Châtel, d'une parcelle cadastrée Section AB n°380 dont une partie ne lui est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** la promesse faite par le SIAHVY en 2006 aux tiers NIEL de leur céder une partie de la parcelle cadastrée section AB n°380 qui deviendra section AB n° 511, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la promesse faite par le SIAHVY aux tiers SAUVAIGO et BLIN de leur céder une partie de la parcelle cadastrée section AB n°380 qui deviendra section AB n°510, d'une superficie de 44m<sup>2</sup> et section AB n°512 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession au profit des tiers NIEL d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°380 sur la commune de Gometz-le-Châtel, appartenant au SIAHVY, pour une superficie de 50 m<sup>2</sup> et un montant de 1 500 €.

**APPROUVE** la cession au profit des tiers SAUVAIGO et BLIN d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°380 sur la commune de Gometz-le-Châtel, appartenant au SIAHVY, pour une superficie de 86 m<sup>2</sup> et un montant de 2 580 €.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission.

#### **N° 5 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE SIAHVY ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA MÉRANTAISE - PARCELLES CADASTRÉES CH N°107 ET N°84 A GIF-SUR-YVETTE**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.5211-37,

**VU** la délibération n°2 du Comité Syndical du SIAHVY en date du 14 mai 2014 portant délégation du Comité Syndical au Bureau,

**VU** les avis du service du Domaine en date du 7 octobre 2015 et du 8 janvier 2016,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CH n°107 à Gif-sur-Yvette afin de permettre la pérennisation des aménagements des berges de la Mérantaise et du collecteur intercommunal des eaux usées,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un projet dont l'intérêt général est avéré, notamment compte tenu du fait que la maîtrise foncière permet de protéger le site et d'entretenir et restaurer les milieux aquatiques et humides,

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe de Madame Catherine GALLOU, Présidente et représentante de l'Association Syndicale Libre de la Mérantaise, usufruitière et nu-propiétaire du terrain faisant l'objet de l'échange, de céder une partie de la parcelle cadastrée Section CH n°107, située au lieudit « La Tuilerie » 91190 GIF-SUR-YVETTE, d'une surface de 818 m<sup>2</sup> en contrepartie de l'acquisition d'une partie de la parcelle CH N°84 appartenant au SIAHVY, d'une surface de 226 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que les avis du Domaine susvisés, n'émettent pas d'observation particulière à ce que les terrains soient estimés à 1 € symbolique,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'échange des deux terrains susmentionnés représentant une partie de la parcelle cadastrée section CH n°107 et une partie de la parcelle CH n°84, situés sur la commune de Gif-sur-Yvette et appartenant respectivement à l'Association Syndicale de la Mérantaise, et au SIAHVY.

**APPROUVE** la prise en charge par le SIAHVY des frais de notaire.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.